

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société anonyme au capital de 14 004 292,50 €.  
Siège social : 14, rue d'Antin, 75002 Paris.  
393 010 467 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 21 juillet 2014, à 9 heures, au Centre « La Tête dans les Nuages » de Passage des Princes sis 5, boulevard des Italiens – 75002 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du Jour.

- Examen et approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport des actifs composant l'activité d'exploitation du centre de jeux et loisirs situé « Passage des Princes », sous l'enseigne la Tête dans les Nuages par la Société à la société « La Tête Dans les Nuages », à constituer ; approbation de ces apports et de leur rémunération.
- Adoption du texte des statuts de la société par actions simplifiée « La Tête Dans les Nuages » spécialement créée par l'apport d'actifs mentionné ci-dessus.
- Désignation du Président de la Société « La Tête Dans les Nuages » ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, d'arrêter la valeur définitive des biens apportés et d'effectuer les formalités relatives à l'immatriculation de la société nouvelle « La Tête Dans les Nuages » ainsi que celles relatives à l'apport partiel d'actif.
- Autorisation de cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la société nouvelle « La Tête Dans les Nuages ».

#### Projet des résolutions

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la Scission nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé avec la société « LA TETE DANS LES NUAGES », société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé au « Passage des Princes » - 5, Boulevard des Italiens – 75002 Paris, aux termes duquel la Société fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date de réalisation dudit apport, à la société LA TETE DANS LES NUAGES, des actifs composant son activité consistant en l'exploitation du centre de jeux et loisirs sous enseigne La Tête Dans les Nuages, situé « Passage des Princes » - 5, Boulevard des Italiens – 75002 Paris, existant actuellement, évaluée à 1.800.000 euros moyennant :

- l'attribution à la Société de 180.000 actions de la société LA TETE DANS LES NUAGES, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, correspondant au capital social de la société La Tête Dans les Nuages, à constituer,

approuve ce projet dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société LA TETE DANS LES NUAGES, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

Elle donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société à la société LA TETE DANS LES NUAGES ;

de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;  
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée LA TETE DANS LES NUAGES dont le capital sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de ladite société dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Elle confère tous pouvoirs au Directeur Général de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de la société LA TETE DANS LES NUAGES, pour la durée fixée par les statuts de celle-ci :

Monsieur Pascal Pessiot, né le 14 novembre 1952 à La Rochelle (17), demeurant 14 avenue de Messine – 75008 Paris.

Monsieur Pessiot a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et n'était frappé d'aucune mesure ni ne faisait l'objet d'aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

Monsieur Pessiot ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions ; seuls les frais engagés dans le cadre cet exercice pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, de la société La Tête Dans les Nuages pour les 6 premiers exercices sociaux :

- Ernst & Young et Autres (1 Place des Saisons - 92400 Courbevoie), Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Auditex (11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie), Commissaire aux Comptes suppléant.

Les Commissaires aux Comptes ci-dessus désignés ont fait savoir respectivement par avance qu'ils acceptaient leur mandat.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite notamment de la signature des statuts constitutifs de la société La Tête Dans les Nuages, bénéficiaire de l'apport ;
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports et, notamment, d'immatriculation de la société nouvelle La Tête Dans les Nuages au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- arrêter la valeur définitive de l'actif apporté ressortant des comptes de la Société à la date de l'apport.

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Directeur Général de la Société à céder, au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des actions composant le capital social de la société nouvelle LA TETE DANS LES NUAGES.

A cette fin, elle lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes, consentir toute garantie, percevoir toutes sommes, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile afin de mener à bonne fin cette opération.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS , Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **C) Questions écrites par les actionnaires.**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SFC (Assemblées), 14, rue d'Antin – 75002 PARIS ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag.sfc@ltdn-sfc.com](mailto:ag.sfc@ltdn-sfc.com).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.casinos-sfc.com> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration.*